

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2018 à 19h00

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence Mme Josiane LEI,
1^{ère} adjointe au maire

Etaient présents : M. BOCHATON, Mme DUCRETTET (épouse VIOLLAZ),
M. GATEAU, Mmes MODAFFARI, DUVAND, M. GUIRAUD, adjoints au maire
MM. MILLON, MATHIAN, Mme DUMOULIN, M. GUENANCIA, Mmes
TABOUILLOT, LAVANCHY, M. PACOUIL, Mmes AMADIO, ESCOUBES, MM.
PACCARD, MATHONNET, Mmes BARBIER, CLERC, conseillers municipaux

Etaient absents : M. FRANCINA, maire (excusé)
M. LAIR, conseiller municipaux

Ont donné pouvoir : M. BOZONNET, adjoint au maire
Mmes TEDETTI, NICOUD, M. GOYAU, Mme RULOT, M. AISSAT, Mme
CHEVALLAY, conseillers municipal

Secrétaire désignée : Mme Mélanie TABOUILLOT
Nombre de membres en exercice : 29
Convocation : 18 septembre 2018
Délibération affichée le : 02 octobre 2018

N°0175-2018

7. Finances locales – 7.2. Fiscalité

Taxe de séjour : Tarifs taxes de séjour 2019 et fixation tarif proportionnel pour les hébergements sans classement ou en attente de classement

Vu les articles L. 2333-26 et suivants et R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales, et en particulier la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017 venue modifier la tarification des hébergements en attente de classement ou sans classement et l'a rendue proportionnelle au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu la délibération du 20 février 1985 de la commune d'Evian instaurant la taxe de séjour,

Vu La délibération du 25 septembre 2017 de la commune d'Evian fixant les tarifs 2018 remplacée par la présente,

Accusé de réception en préfecture
074-217401199-20180924-0175-
2018-DE
Date de réception préfecture :

Entendu l'exposé,
Le conseil municipal, à l'unanimité

Article 1 :

FIXE, à compter du 1^{er} janvier 2019, les tarifs suivants :

CATEGORIES	Tarif art L2330-30 Mise à jour 2019	Tarif par personne et par nuitée
palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.70 € et 4.00 €	4,00 €
hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.70 € et 3.00 €	3.00 €
hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement de tourisme équivalentes	entre 0.70 € et 2.30 €	2.30 €
hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	entre 0.50 € et 1.50 €	1.50 €
hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.30 € et 0.90 €	0.90 €
hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	entre 0.20 € et 0.80 €	0.75 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	entre 0.20 € et 0.60 €	0.55 €
terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €

Adopte le taux :

tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Taux entre 1% et 5%	5 %
---	----------------------------	------------

Le taux s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L2333-30 du CGCT, le montant afférent de la taxe de séjour est plafonné, à 2,30 € (tarif adopté pour les 4 étoiles).

Accusé de réception en préfecture
074-217401199-20180924-0175-
2018-DE
Date de réception préfecture :

Article 2 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Pour le maire empêché,
Mme Josiane LEI
1ère adjointe

Transmis à la sous-préfecture de Thonon le 5 octobre 2018

